

# DEMANDE D’AFFICHAGE SUR PANNEAUX GRILLAGÉS

à destination de la commune de Locmaria-Plouzané et des associations

**Le présent document a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des panneaux d’affichage grillagés appartenant à la commune de Locmaria-Plouzané.**

- \* La pose de panneaux/bâches sur panneaux grillagés est soumise à une déclaration préalable à déposer en Mairie, **sous réserve de places disponibles**, pour des événements ponctuels ayant lieu sur la commune de Locmaria-Plouzané, en lien avec son animation (culture, sport, conférence, vide-grenier, kig ha farz, loto). Il est interdit à toute publicité commerciale et toute information politique.
- \* L’afficheur s’engage à installer un affichage solide, non dégradable, résistant aux intempéries, attaché avec des accroches solides au support mis à disposition, **sans débordement** sur le second emplacement, afin de laisser **une marge** entre les deux panneaux/bâches. Les informations doivent être **lisibles** de la route.
- \* Les dimensions des affiches ne peuvent en aucun cas excéder **140 cm en largeur x 80 cm en hauteur**.
- \* Les panneaux/bâches de dimensions trop réduites ne seront pas acceptés. Le dispositif n’est **pas adapté** pour des **affiches** classiques (celles-ci pouvant être alors responsables d’une zone accidentogène).
- \* Les lettres auront une hauteur de **10 cm minimum** pour permettre une bonne lisibilité du document.
- \* Deux dispositifs maximum pourront être attribués par événement, selon les disponibilités.
- \* La pose est possible à partir de deux week-ends précédant l’événement. La pose des panneaux/bâches pourra se faire à partir du **mercredi**.
- \* La commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de détérioration de l’affichage, en cas de problème ou accident lié au document par lui-même. L’afficheur s’engage à intervenir à tout moment pour résoudre le problème lié à l’affichage, à la demande de la mairie.
- \* Il est interdit de disposer des panneaux au pied du dispositif dans un périmètre de cinq mètres autour.
- \* L’afficheur s’engage à respecter ces recommandations. En cas de non-respect, la ou les panneaux/bâches devront être retirés par l’afficheur, et celui-ci ne pourra pas faire d’autre demande, même pour un autre événement.
- \* **L’afficheur s’engage à venir retirer ses panneaux/bâches au plus tard le lundi suivant l’événement concerné.**

L’afficheur s’engage à **transmettre** par mail, et avant affichage, une copie des panneaux/bâches prévus sur : [accueil@locmaria-plouzane.fr](mailto:accueil@locmaria-plouzane.fr)

Association : .....

Nom représentant : ..... ☎ \_ / \_ / \_ / \_ / \_

2<sup>ème</sup> contact obligatoire : Nom : ..... ☎ \_ / \_ / \_ / \_ / \_

Courriel (obligatoire) : .....

Manifestation : ..... Date : \_ / \_ / \_

Fait le \_ / \_ / \_

Signature :

ACCORD DE LA MAIRIE  OUI  NON

Mise à disposition accordée du \_ / \_ / \_ au \_ / \_ / \_

Pour les dispositifs suivants (2 dispositifs maximum) : Le \_ / \_ / \_

- Pen ar Menez (sortie RD 789)  Kerfily (RD 789)  
 Rond-point La Croix Normand  Route de Plouzané

Le Maire,  
Viviane GODEBERT.